



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 159

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESIDENCE AVEC
HELENA COLIN**

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération, et un pôle de ressources pour des artistes en résidence,

Considérant que la scénariste Helena Colin a sollicité la Communauté d'Agglomération pour s'immerger sur le territoire dans le cadre de l'écriture d'un court métrage se déroulant à Bruay-la-Buissière, en mars et juillet 2026,

Considérant la disponibilité des résidences d'artistes de la Cité des Electriciens aux périodes demandées,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de résidence avec l'artiste Helena Colin domiciliée à Saint-Maurice (94410), 53, rue du Val d'Osne, afin de fixer les modalités et conditions d'accueil de l'artiste,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de résidence avec l'artiste Helena COLIN, domiciliée à Saint-Maurice (94410), 53, rue du Val d'Osne, ayant pour objet la mise à disposition d'une résidence de la Cité des Electriciens, du 31 mars au 9 avril et du 15 au 22 juillet 2026 dans le cadre de l'écriture d'un court métrage se déroulant à Bruay-la-Buissière, et ce à titre gratuit, selon le projet de convention joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **05 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : - **5 MARS 2026**

Et de la publication le : - **9 MARS 2026**

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de la Culture
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 61 50 00

CONVENTION DE RESIDENCE
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE
ET
HELENA COLIN

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548

62411 Béthune Cedex

N° SIRET : 200 072 460 00013

représentée par son Président Monsieur Olivier Gacquerre, dûment autorisé par décision n° 2026_xxx en date du

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

Helena Colin
53, rue du Val d'Osne
94410 Saint-Maurice

N° SIRET : 821 880 937 00056

Représenté par son Président Monsieur Reynald Raymond

Ci-après dénommée, « l'artiste », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :**PREAMBULE**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane promeut les résidences d'écriture artistique à la Cité des Electriciens.

Helena Colin est une scénariste, réalisatrice et productrice française qui, dans le cadre de l'écriture d'un court métrage se déroulant à Bruay-La-Buissière souhaite s'immerger sur le territoire pour rencontrer des habitants et ancrer le récit dans une véritable justesse documentaire lors d'une résidence à la Cité des Electriciens.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'artiste est en résidence d'écriture cinématographique à la Cité des Electriciens pour travailler sur le scénario d'un court métrage et opérer des premières prises de vue en compagnie de Matéo Cichacki, acteur.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une résidence se déroulant sur deux périodes

du mardi 31 mars jeudi 9 avril 2026

du mercredi 15 juillet au mercredi 22 juillet 2026.

ARTICLE 3 : DROITS PATRIMONIAUX

Le travail de l'artiste réalisé au cours de la résidence reste la propriété pleine et entière de cette dernière, qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 : LIEU DE RESIDENCE

La Communauté d'Agglomération met gracieusement à disposition de l'artiste le logement « Chez Olga » situé 5, rue Faraday, 62700 Bruay-La-Buissière.

La Communauté d'Agglomération prend en charge les fluides, l'entretien courant et le linge de literie. La restauration est à la charge de l'artiste.

Le ménage de la résidence est effectué avant l'arrivée de l'artiste qui s'engage à ne pas modifier ou dégrader le logement et ses meubles et doit signaler à la Communauté d'Agglomération tout problème concernant les fluides et toute dégradation involontaire du mobilier ou des appareils ménagers du logement. Les clés sont remises à l'artiste qui en a la responsabilité.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage à mentionner dans le générique du film ainsi que dans l'ensemble des éléments de promotion et de communication le logo de la Communauté d'Agglomération et la mention : « Avec le soutien de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ».

A l'issue de la production de l'oeuvre, l'artiste s'engage à proposer à la Communauté d'Agglomération un temps d'échange sur le travail réalisé dans des conditions définies ultérieurement entre les parties.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

La mise à disposition du logement est consentie à titre gracieux. L'artiste ne percevra pas de bourse de résidence.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'artiste reconnaît avoir souscrit les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant à la résidence.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée ou précisée par avenant.

ARTICLE 9 : REPORTS-SUSPENSION

Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération décidait la modification des dates de résidence indiquées article 2 de la convention, celle-ci serait modifiée par avenant sous réserve de l'acceptation de l'artiste au regard de sa disponibilité. Cette modification ne donnerait pas lieu à une indemnité.

En cas d'événements ayant le caractère de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les deux parties conviendrait d'une suspension de la présente convention le temps de la résolution de l'événement.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES

Les termes utilisés dans cet article ont le sens qui leur est attribué par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679. Les parties s'engagent à respecter les dispositions du RGPD et toutes les lois applicables en matière de protection des données personnelles.

Les données de l'artiste font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sise 100, avenue de Londres, 62411 Béthune Cedex, en sa qualité de responsable de traitement, dans le but d'exécuter le présent contrat de production.

Les données collectées sont les données d'identité, de contact et sont conservées trois ans. Le délégué en charge de la protection des données peut être contactée à l'adresse mail dpo@bethunebruay.fr.

Les données de contact seront conservées trois ans. Les autres données seront supprimées au bout de deux ans. Les destinataires des données sont l'ensemble des services en charge de l'instruction de la convention au sein de la Communauté d'Agglomération, les services préfectoraux...

En aucun cas les données du prêteur seront transmises à des fins commerciales. Aucun transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne ne sera effectué sans mise en place préalable de garanties appropriées conformément au RGPD.

L'artiste dispose d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de ses données. L'artiste bénéficie également du droit à la portabilité de ses données. Ces droits sont exerçables en contactant le délégué en charge de la protection des données de la Communauté d'Agglomération.

L'artiste peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de litige relatif au traitement de ses données.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et non suivie d'effet.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Béthune, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

**La Communauté d'Agglomération,
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

l'artiste

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué

Julien DAGBERT

Helena COLIN